



AFFICHÉ
18 NOV. 2022
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-ST-215

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue des Selves à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande Mme Martins de Abreu Emilie, 21 rue des Selves 06510 Carros, présentée le 16 novembre 2022, qui sollicite des emplacements de véhicules pour un déménagement,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour le déménagement de Mme Martins de Abreu Emilie, 21 rue des Selves à Carros, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver trois emplacements de véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 29 novembre 2022 de 8h à 12h, le stationnement est interdit sur 3 emplacements de véhicules pour le déménagement prévu au n° 21 rue des Selves à Carros.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 17 novembre 2022

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

